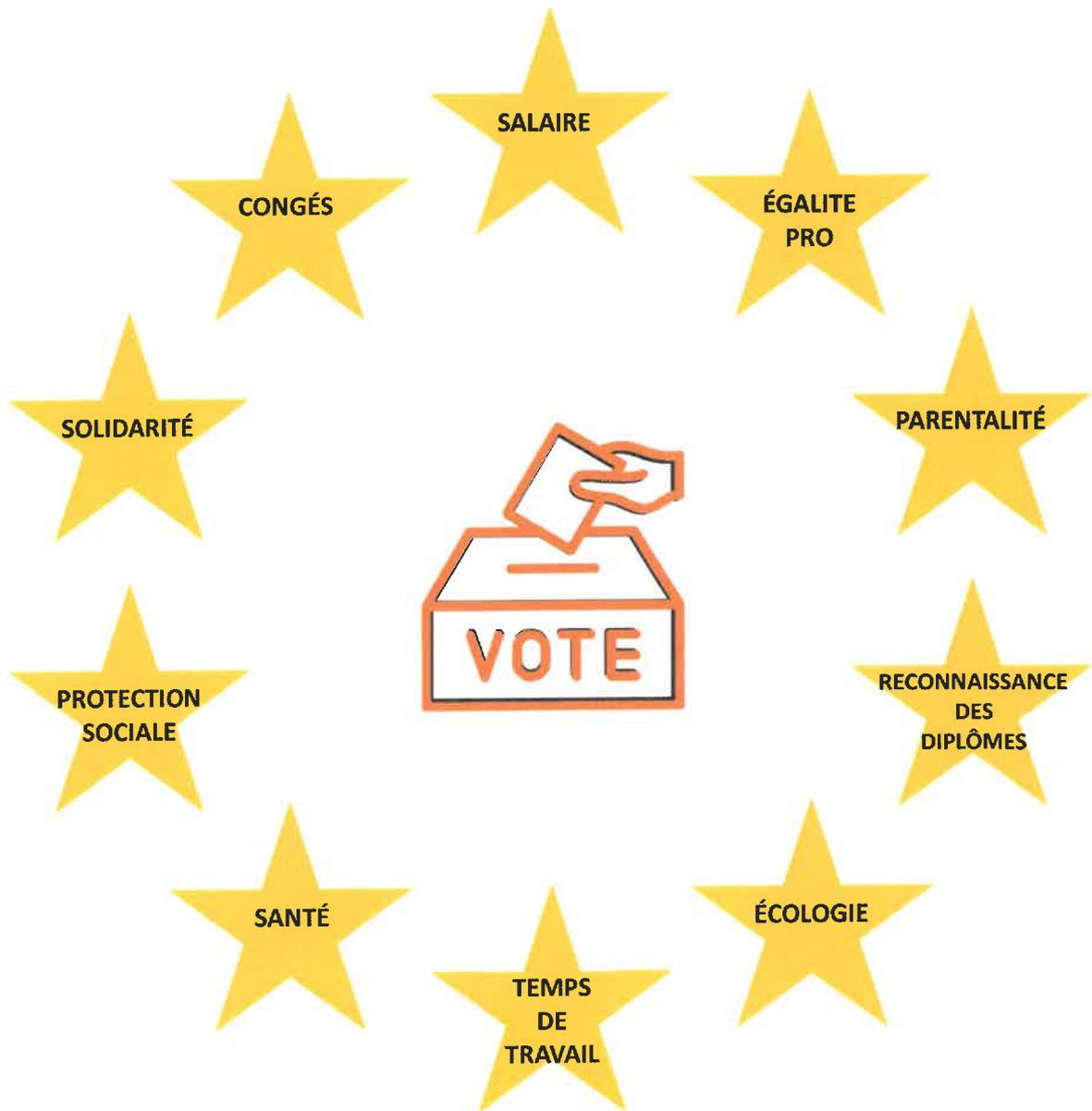




INTERCO

Un jour - Un tour



L'Europe, ce sont des directives, des lois et surtout des avancées pour les travailleurs. C'est pourquoi, il est important de voter.

L'Europe, c'est nous tous !

La boussole du syndicalisme européen est le socle européen des droits sociaux. Les directives européennes s'appliquent aux États membres et assurent des garanties minimales qui n'empêchent pas un cadre légal national plus favorable. En voici quelques exemples :

★ Temps de travail

- **Repos journalier** : au cours de chaque période de 24 heures, droit à une période minimale de repos de 11 heures consécutives, comme c'est le cas en France.
- **Temps de pause** : dès lors que le temps de travail journalier est supérieur à six heures, droit à un temps de pause dont les modalités, et notamment la durée et les conditions d'octroi sont fixées par des conventions collectives ou accords conclus entre partenaires sociaux ou, à défaut, par la législation nationale.
- **Travail de nuit** : le temps de travail normal des travailleurs de nuit ne dépasse pas 8 heures en moyenne par période de 24 heures.

★ Vie personnelle et vie privée

- **Congé de paternité** : les pères ou les seconds parents pourront prendre un congé d'au moins 10 jours ouvrables autour de la date de naissance de l'enfant. En France, ce droit est plus favorable car le congé s'élève à 28 jours.
- **Maternité** : toute personne a le droit d'être protégée contre tout licenciement pour un motif lié à la maternité, ainsi que le droit à un congé de maternité payé et à un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

★ Egalité femmes/hommes (directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023)

- **Parité** dans les conseils d'administration.
- **Transparence des rémunérations** visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur.

★ Salaire minimum

- Il n'existe pas de salaire minimum européen, la compétence d'en établir un revenant exclusivement aux États membres. En revanche, une directive européenne destinée à favoriser une **harmonisation à la hausse des rémunérations minimales** dans les 27 pays de l'UE a été adoptée le 19 octobre 2022.

Un des enjeux de l'élection européenne du 9 juin est de continuer le travail d'une harmonisation et de sécurisation des droits des travailleurs au niveau européen : MOBILISONS-NOUS !

Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.



VOTRE CONTACT CFDT



Maison de Pays
Avenue Gaston de foix
64150 MOURENX

INTERCO 64

S'ENGAGER POUR CHACUN
AG.R POUR TOUS
05 59 60 04 03
06 12 98 09 70
cfdtinterco64@gmail.com